MP/SS

IVRY s/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE LOUIS BERTRAND (R.D.150)
AVENUE MAURICE THOREZ (R.D.156A)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 26 janvier 2024 pris dans le cadre d'importants travaux entrepris rue Louis Bertrand et avenue Maurice Thorez par la société Terca – 3/5 rue de Lavoisier – 77400 Lagny-sur-Marne, agissant pour le compte d'Enedis – 29 quai de la révolution – 94140 Alfortville (raccordement électrique),

CONSIDERANT que les travaux ont pris du retard et qu'il y a donc lieu de proroger les dispositions de l'arrêté municipal susvisé

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE de proroger les mesures suivantes jusqu'au **15 mars 2024 à 16 heures 30 :**

➢ Rue Louis Bertrand

- **Neutralisation du stationnement sur le tronçon compris entre les n°s65 et 71,**
- **Neutralisation d'une voie de circulation sur le tronçon compris entre les n°s65 et 71 :** la circulation des véhicules sera déviée sur le stationnement neutralisé à cet effet,
- **Création d'un passage piéton provisoire** au droit du n°67,
- **Neutralisation successive des trottoirs côté pair et impair sur la partie comprise entre l'avenue Maurice Thorez et le n°67** : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes et celle créée provisoirement,
- **Limitation de vitesse à 30km/h.**

➢ Avenue Maurice Thorez

- **Neutralisation partielle du trottoir sur le tronçon compris entre les n°s46 et 50 :** le cheminement des piétons sera maintenu,
- **Neutralisation partielle du trottoir sur le tronçon compris entre les n°s75 et 81 :** le cheminement des piétons sera maintenu,
- **Neutralisation de la piste cyclable sur la partie comprise entre le n°75 et 81 :** les cyclistes seront invités à mettre pied à terre,
- **Neutralisation successive d'une voie de circulation** au droit des n°75 et 81 : la circulation des véhicules sera déviée sur la voie restée libre,
- **Neutralisation du stationnement** au droit des n°s 75, 81, 50, 46 et 48,

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S^ce^ Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Terca – 3/5 rue de Lavoisier – 77400 Lagny-sur-Marne.

FAIT EN MAIRIE, LE 29 FEV. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 29 FEV. 2024

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon